



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU : **13 novembre 2025**

Date de convocation : **4 novembre 2025**

Nombre de membres :

EN EXERCICE :	15	POUR :	13
PRESENTS :	9	CONTRE :	0
VOTANTS :	13	ABSTENTIONS :	0

Délibération n° : **2025/47**

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Avertin sous la présidence d'Elisabeth LEMAURE, vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Etaient présents :

Mesdames DUBLINEAU Maud, TILLOU Solange, DUPONT-FRANKLIN Yvonne, HERVET DESLANDES Joëlle, LIZE BRUN Brigitte, BENAGLIA Patricia, MAINGOURD Patricia

Monsieur PARZANESE Jean

Etaient excusés :

Monsieur Laurent RAYMOND ayant donné pouvoir à Elisabeth LEMAURE

Madame Blandine LENAIN ayant donné pouvoir à Maud DUBLINEAU

Madame Evelyne DUPUY ayant donné pouvoir à Joëlle HERVET

Monsieur Patrick MINIER ayant donné pouvoir à Brigitte LIZÉ BRUN

Messieurs MARTINS Antonio, CHABERT Gérard

Objet : Règlement intérieur de la distribution alimentaire

Le CCAS organise deux fois par mois une distribution alimentaire dans ses locaux, à destination des Saint-Avertinois en situation de précarité, sur orientation d'un travailleur social.

Les colis alimentaires sont constitués par des bénévoles, à partir des denrées fournies par la Banque alimentaire de Touraine.

Cette distribution, qui peut concerner jusqu'à une quarantaine de familles par séance, implique une logistique et une organisation précises.

Afin d'assurer la fluidité de ces distributions, un règlement intérieur a été rédigé à destination des bénéficiaires, afin de clarifier certaines règles d'organisation.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le règlement intérieur tel qu'il leur est soumis et d'autoriser le Président du Centre communal d'action sociale à le signer.

Vu le projet de règlement intérieur annexé,

Considérant l'intérêt de clarifier les règles d'organisation de la distribution alimentaire,

Après en avoir délibéré, les Membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale approuvent le règlement intérieur de la distribution alimentaire et autorisent Monsieur le Président à le signer, ainsi que tout acte découlant de cette décision.



*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Saint-Avertin, le 19 novembre 2025*

Laurent RAYMOND
Président du Centre communal d'action sociale

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>